

Bouillargues, le 15 Mars 2015

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 Mars 2015**

Réf. : MG/LD/VL 2015

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 29.

PRESENTS : MM GAILLARD – SEGUELA – Mme TRONC – MM DUPUIS -
TROADEC – Mmes ETEVE – CHAHABIAN – BATTE - KASPRZYK – MM DE
GOURCY – FOSSEY - Mmes INACIO - MARCHAND – MAURIN – Mme CAZALET –
M. TESSIER – Mme NOWACKI - MM CARDIN - SORRIAUX – GERVAIS – Mmes
LAFITTE – M. RICHARD -

ABSENTS : M BERTHUOT – M. LAURETTA- M. SAURINA – M. YANG – Mme
GARNIER – Mme FABRE – Mme ROMAN

PROCURATIONS : M. BERTHUOT à M. DUPUIS
Mme GARNIER à M. GAILLARD
M. LAURETTA à M. CARDIN
M. SAURINA à M. SEGUELA
M. YANG à M. TROADEC
Mme FABRE à M. SORRIAUX
Mme ROMAN à M. RICHARD

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur DUPUIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2 Approbation du PV de la séance du 05 février 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 05 février 2015.

Monsieur GERVAIS demande que soit modifié en page 11 :

Remplacer le paragraphe : « Monsieur GERVAIS considère jusqu'à privés de culture et de sport par : Monsieur GERVAIS considère que la commune fait supporter cette baisse de l'impôt aux familles en facturant les NAP et aux associations en leur demandant un effort citoyen -5%.
Il regrette qu'en facturant les NAP à certaines familles parmi les plus modestes, on prive d'activités des enfants (culture, sport...)

Page 11 : remplacement du mot coût des NAP par facturation

Page 11 : remplacer et compléter le paragraphe :

« Préciser que le paragraphe de M. GERVAIS est censuré par le Maire ».

Monsieur GERVAIS précise que les propos qu'il a employés ont été prononcés par le candidat/Maire lors de la campagne municipale et que cela a contribué à jeter le trouble dans l'esprit des bouillarguais qui a amalgamé « logement social et délinquance ».

A aucun moment il n'a employé le mot FN mais si ses propos ont généré ce ressenti, c'est qu'il a été maladroit et en conséquence, il présente ses excuses.

Page 16 : Ajouter en début de paragraphe : A la demande de Monsieur GERVAIS, Monsieur le Maire donne.....

Monsieur GERVAIS rappelle son mécontentement sur les horaires des commissions, il est difficile d'être présent à 16 h 00 lorsque l'on travaille.

Monsieur SEGUOLA répond qu'il y a beaucoup plus de commissions qu'auparavant et que les agendas sont difficiles à gérer.

Monsieur GERVAIS propose le vendredi.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 voix contre (M. GERVAIS-M. SORRIAUX-Mme FABRE) et 3 abstentions (Mme LAFITTE – Mme ROMAN – M. RICHARD)

3 Aménagement du territoire :

3.1 Arrêt de la procédure d'élaboration du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2009 portant modification de la délibération du 25 février 2004, le conseil municipal a prescrit l'ouverture de la procédure de révision du P.O.S. en P.L.U.

Pour ce faire, et après consultation, elle avait signé un contrat avec le cabinet Adèle SFI, représenté par Monsieur FILIPPA.

Malgré un dernier débat réalisé en 2012, le PADD (plan d'aménagement et développement durable) a du être modifié en raison de l'approbation de deux documents supra communaux avec lesquels le futur PLU devait être compatible:

- **PLH 2013-2018:** ce document approuvé fin 2013 par la Communauté d'Agglomération prévoit notamment pour Bouillargues une population de 7 500 habitants à l'horizon 2025, une densité de 30 logements à l'hectare et de 30 % de logements sociaux minimum dans les nouvelles opérations de construction.
- **Loi ALUR:** depuis l'adoption de cette loi, le contenu des PADD a été modifié. Il doit désormais fixer, entre autres, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour Bouillargues cela se traduit par une consommation d'espace d'environ 31 hectares pour les 10 prochaines années contre 45 hectares pour les 10 précédentes.

La réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU s'est tenue le mercredi 25 juin 2014 en Mairie de Bouillargues.

En juillet 2014, le PADD a finalement été approuvé par le conseil municipal.

Ce document ayant été modifié et mis en conformité, la commune a pu avancer sur l'élaboration de son P.L.U.

Bouillargues est une commune en périphérie immédiate de la ville de Nîmes et qui connaît, depuis les années 1970, une importante croissance démographique. En effet, sa position géographique à proximité de Nîmes, sa bonne desserte routière et autoroutière ainsi que son identité agricole font de Bouillargues une des communes périurbaines les plus attractives du bassin de vie Nîmois. Au recensement réalisé par l'INSEE en 2015, la population légale de Bouillargues s'élevait à 6368 habitants.

Son développement urbain s'est principalement réalisé sous la forme de lotissements pavillonnaires engendrant, de ce fait, une extension urbaine importante.

Le développement durable de la commune implique dès aujourd'hui la recherche d'une croissance démographique et urbaine maîtrisée afin de respecter notamment les objectifs du Grenelle II de l'environnement, ainsi que les prescriptions énoncés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud du Gard et dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Cette croissance nécessite de prendre en compte et d'adapter la capacité des équipements (scolaires...) et des infrastructures (routes, station d'épuration...)

Par ailleurs, la commune de Bouillargues souhaite définir une urbanisation respectueuse de l'environnement et de l'activité agricole tout en préservant son identité rurale, garante d'un cadre de vie de qualité pour ses habitants.

Partant de ce constat, quatre grandes orientations ont déterminé la politique d'aménagement de la commune :

1 - Maîtriser et harmoniser le développement urbain

La commune de Bouillargues connaît depuis les années 1970, une croissance démographique importante entraînant dans son sillage le développement des constructions pavillonnaires et l'épuisement des ressources foncières.

Aujourd'hui, la définition de nouveaux secteurs d'urbanisation est principalement conditionnée par le risque inondation au Nord, par les infrastructures routières et ferroviaires à l'Ouest et au Sud du territoire mais également par le périmètre de protection de Natura 2000.

En outre, le PLU devra veiller à être compatible avec les orientations du SCOT du Sud du Gard et du PLH 2013-2018 de Nîmes Métropole, c'est-à-dire :

- encadrer et maîtriser le développement démographique;
- favoriser la diversité de la production de logements en matière de formes urbaines et de produits de logements.

De plus, la consommation de l'espace prévue dans le PLU dans les 10 prochaines années est estimée à environ 31 hectares (dont environ 6,4 hectares sont destinés à une constructibilité limitée) soit une **réduction de 30%** (14 hectares) par rapport à la décennie écoulée où la consommation de l'espace a été de 45 hectares

Le PLH prévoit une croissance de population jusqu'à 7500 habitants à l'horizon 2025. Il est donc important de prévoir l'organisation des nouveaux logements nécessaires à l'accueil des nouveaux arrivants.

Afin de proposer un développement urbain géographiquement cohérent et de tenir la population à distance des principaux risques et nuisances (plaine inondable au Nord, projet de LGV au Sud, RD6113 à l'Ouest), l'axe d'urbanisation future s'établira prioritairement en continuité Est du village plutôt que vers le Nord ; la superficie envisagée est de l'ordre de 12 hectares.

En effet, ce secteur bénéficie d'un accès depuis la RD6113, via le nouveau rond-point de la Route de Garons, qui permet de contourner le centre-ville, déjà engorgé (alors que le développement du secteur Nord provoquerait, à l'inverse, davantage de circulation et donc de nuisances dans le village).

Cette extension urbaine se réalisera sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble et s'organisera le long du ruisseau de la Rière qui constituera, dès lors, une trame structurante. Son intégration à l'urbanisation se fera en préservant son rôle de trame bleue par un recul de l'urbanisation et un aménagement écologique de son lit.

Cette nouvelle zone d'urbanisation sera desservie par un axe structurant parallèle au ruisseau de la Rière et qui permettra de relier la RD346 (route de Manduel) au chemin des Manades.

D'ores et déjà le conseil communautaire de *Nîmes Métropole* a approuvé la mise en révision du schéma d'assainissement de la commune de Bouillargues, préalable indispensable à toute adoption du *PLU*, comme cela avait été demandé lors de la réunion du 25 juin 2014.

Néanmoins, dans la mesure où *Nîmes Métropole* impose la réalisation d'un seul point de raccordement des réseaux pour la nouvelle zone, la question se pose de connaître l'impact financier pour la commune de cette opération puisque l'aménagement de la zone à urbaniser est censé être phasé dans le temps et scindé en deux parties. Cette particularité sera prise en compte lors des études préalables.

2 - Favoriser une meilleure desserte du territoire et améliorer la lisibilité urbaine

Bouillargues est une commune plutôt bien structurée par le réseau de voiries intercommunales. En revanche, sa forte croissance urbaine depuis les années 1970 a entraîné une dégradation de l'accessibilité de son centre-ville mais également des difficultés de déplacement importantes de part et d'autre du village. Par ailleurs, le manque de lisibilité directionnelle au sein de la zone urbaine pousse les habitants à utiliser la RD6113 comme voie de « contournement ».

En outre, les entrées de ville principales de Bouillargues s'échelonnent le long de la RD6113, véritable vitrine de la commune. Or, celles-ci sont globalement peu mises en valeur notamment du fait de leur proximité avec les zones industrielles qui renvoient une image peu valorisante de la commune.

3 – Améliorer le cadre de vie dans une optique de développement durable

Le territoire de Bouillargues doit son attractivité, pour partie, à sa position favorable entre ville et campagne. Or ces espaces sont aujourd'hui fragilisés par une forte pression urbaine. Son attractivité est également basée sur une offre d'équipements et de services de qualité.

Etabli au sein de la plaine des Costières, la commune de Bouillargues s'intègre dans une vaste plaine agricole possédant une valeur patrimoniale particulière puisqu'une partie d'entre elle est classée en AOC (Appellation d'Origine Contrôlée). Ces milieux agricoles sont des espaces à enjeux identitaires et écologiques importants, c'est pourquoi la plaine agricole à l'Est du territoire est protégée par la Zone de Protection Spéciale « Costières de Nîmes ».

4 – Conforter les activités économiques existantes et favoriser la dynamisation du centre-ville

Six zones d'activités sont implantées sur le territoire de Bouillargues dont une est d'intérêt communautaire (Actiparc). Proposant de nombreux emplois, elles s'étendent sur une cinquantaine d'hectares dont une vingtaine est encore disponibles (Actiparc). Ces zones d'activités, qui se concentrent le long de la RD6113 et RD135a, restent aujourd'hui problématiques de par leur hétérogénéité.

En effet, ces zones ont été implantées de façon dispersée et certaines présentent la particularité d'inclure de petites zones résidentielles provoquant, de ce fait, des conflits d'usage. En outre, la diversité des secteurs d'activités (industrie, construction, commerce, service...) au sein de certaines zones provoquent une désorganisation de ces sites offrant ainsi un paysage urbain peu esthétique aux abords des entrées de ville.

La commune de Bouillargues souhaite donc remédier, dans la mesure du possible, à cette situation en thématissant les vocations des zones d'activités existantes et en interdisant de nouvelles habitations.

A ceci s'ajoute une volonté forte de poursuivre la redynamisation des commerces du centre-ville mais également de soutenir l'activité agricole. L'instauration d'un DPU sur les commerces est ainsi en cours d'étude.

Après l'approbation par le conseil municipal de la procédure d'élaboration, le projet de PLU sera transmis aux personnes associées qui disposent d'un délai de trois mois pour transmettre leurs observations. Une première réunion ayant déjà eu lieu l'année dernière, les avis pourraient être reçus dans un délai plus court.

L'étape suivante consistera à soumettre à l'enquête publique le projet de PLU, enquête publique qui concernera également le projet de révision du zonage d'assainissement établi par Nîmes Métropole.

Monsieur GERVAIS demande la parole /

« Ce projet de PLU va permettre l'augmentation d'environ 2 000 habitants de plus et ce n'est pas rien.

Il valide

- le PPRI (La Fontaine)
- L'aire d'accueil des gens du voyage
- 'déchetterie) zone AV

Nous, élus de l'opposition voulons par notre activité que ce PLU réponde aux besoins des Bouillarguais, c'est pourquoi nous insistons pour que certaines de nos observations soient prises en compte.

A ce jour, nous avons été entendus sur la situation de la 1^{ère} tranche et ce n'est pas suffisant alors nous réitérons nos demandes.

Zone Bonice Nord

Déplacement :

La future voie de cette zone va déboucher au Nord sur la déviation de Manduel qui n'est pas achevée en direction de Nîmes. Cette situation va créer de l'insécurité au droit du RD135 (Chemin des Canaux) Il faut lancer l'opération en la prévoyant au PLU hydraulique.

Pouvez-vous nous dire où va se jeter l'eau de pluie provenant de la zone urbanisée et imperméabilisée ? L'étude hydraulique n'est pas portée au projet du PLU. Le comble serait que ce soit le fossé du Valat de la Rière qui reçoive les eaux alors qu'il traverse la zone inondable de la Fontaine suite au PPRI validé par la commune.

Il faut matérialiser une fosse spécifique débouchant après le lot des Combes.

Zone Les Aiguillons+

Nous nous sommes déjà prononcés sur cette zone que nous souhaitons non constructive, cela va créer les conditions de conflit de voisinage.

Déplacement

Nous notons la nouvelle voie qui va permettre de circuler dans la zone des 4 vents pour déboucher à proximité du giratoire de la RD 6113, ça sent le sens unique, mais c'est mieux.

Hydraulique

Cette zone a toujours été une zone humide dont l'eau se jette dans La Rière qui traverse « la Zone La Fontaine ». En urbanisant et en imperméabilisant cette zone, la situation va aggraver la zone inondable de la Fontaine, sauf à créer un autre fossé, mais il n'est pas porté sur le PLU.

Nous vous demandons de ne pas rendre cette parcelle constructible.

Vous avez supprimé la ZAD au sud de Bouillargues pourtant les problèmes de déplacement et d'hydraulique n'existaient pas.

Mais c'est votre choix :

Ce PLU valide le PPRI qui crée une zone inondable qui concerne toute la zone « La Fontaine » alors que de mémoire d'ancien (pour moi 1976), je n'ai jamais vu d'eau inonder les terrains.

Cette situation va léser tous les résidents dont le bien sera dévalué et dont les contraintes seront plus importantes en matière d'urbanisme.

Paradoxalement, nous pensons que c'est la nouvelle urbanisation de Bonice Nord et les Aiguillons qui va générer des désordres hydrauliques dans la zone « La Fontaine » sauf si un fossé spécifique est porté sur le PLU et ce n'est pas le cas.

Il faut revoir le PPRI sauf à vouloir léser la population de ce quartier.

Pour toutes ces raisons, nous refusons en l'état ce projet qui fait :

- courir des risques d'inondation à la population du quartier de la Fontaine alors que cette dernière habite depuis les années 97 sans aucun problème hydraulique.

- courir des risques de déplacement à la population de Bouillargues en ne prévoyant pas de terminer la déviation de Manduel, au droit du chemin des Canaux, qui ne prévoit pas les équipements les communes pour 2 000 habitants supplémentaires.

Enfin nous regrettons que ce soit l'urgence de créer des logements sociaux suite à la mauvaise gestion de ce dossier, qui soit à l'origine de ce projet particulièrement minimaliste et électoraliste.

Il ne tient qu'à vous, Monsieur le Maire, de nous présenter un bon projet que nous validerons. »
JP GERVAIS – JP SORRIAUX

M. Gaillard reprend la parole pour apporter des réponses à ces griefs :

- Tout d'abord, il rappelle que l'élaboration d'un PPRI n'est pas de la compétence de la commune mais des services de l'Etat, et qu'il s'agit là d'une servitude d'utilité publique s'imposant au PLU.

En ce qui concerne le risque identifié dans le quartier de *la Fontaine*, celui-ci reste minime (aléa résiduel) et la DDTM, qui va être destinataire du projet final, donnera son

avis sur la bonne prise en compte du risque inondation dans le PLU, ce qui jusqu'à présent n'a pas attiré son attention malgré la tenue de réunions de concertation.

- Ensuite, pour les risques hydrauliques, M. Gaillard affirme que dans le cadre de la convention d'Assistance en Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui a été signée avec la société *AGATE*, une étude technique et environnementale sera bien évidemment réalisée dans le cadre de la rédaction du dossier de création de la ZAC de *Bonice*.
- Dans le secteur des *Aiguillons* à vocation d'habitat, on retrouvera bien des logements mixtes.
- Pour ce qui est de la thématique de la circulation automobile, il faudra bien entendu anticiper les nuisances en sécurisant l'accès au niveau du *chemin de Pissevin*. Cette étape relèvera du dossier de création de la ZAC.

M. Gaillard reconnaît par contre que l'accès au *chemin des Canaux* par le *Chemin du Pont des Isles* est problématique. La municipalité reste attentive sur ce sujet, comme en témoigne le maintien d'un emplacement réservé dans le PLU pour l'aménagement d'une déviation, mais les investissements très lourds à mobiliser pour ce genre d'équipement ne permettent pas de le réaliser dans l'immédiat mais plutôt à moyen terme.

M. Séguéla fait remarquer que le retard de production de logements sociaux n'est pas imputable à l'actuelle municipalité comme peut le faire entendre M. Gervais et qu'il s'agit là d'un mensonge de sa part. Au contraire, il estime que le parc social communal s'est bien plus développé lors de la précédente mandature que sous celle de l'équipe Fourquet-Chapon.

M. Richard prend la parole à son tour pour faire remarquer qu'il y a une contradiction entre les objectifs d'aménagement énoncés dans la page 2 de la note de synthèse du conseil municipal (« *tenir la population à distance des principaux risques et nuisances* ») et la page 17 du dossier de présentation du PLU qui localise la future zone à urbaniser à proximité immédiate d'une zone déclarée inondable par le PPRI (fossé de *la Rière*, secteur *La Fontaine*).

M. Gaillard lui répond que la zone à urbaniser n'est pas classée en zone inondable.

C'est plutôt la zone Nord du village qui est impactée par le risque inondation. Le choix de l'urbanisation au Sud et à l'Est est plus judicieux de ce point de vue.

Malheureusement les nuisances liées à l'implantation de la LGV vont toucher tout le village et la volonté de la commune est de les réduire au maximum, notamment par l'implantation d'une zone sportive tampon.

M. Gervais reprend la parole pour dénoncer le fait que les objectifs de production de logements sociaux sont insuffisants pour rattraper le retard pris. Le déficit d'environ 400 logements sociaux ne pourra ainsi pas être comblé avec l'application d'un simple taux de 30 % à réaliser dans les nouvelles zones à urbaniser. Il propose de le porter à 40 %.

M. Gaillard lui demande si la création d'une zone à 100 % sociale serait susceptible de le satisfaire. Augmenter le taux de logement sociaux n'est pas une solution ; cela risquerait de concentrer les opérations dans le même secteur, or la municipalité souhaite réaliser des logements sociaux de qualité, répartis sur tout le territoire de la commune.

M. Séguéla enchaîne en précisant que l'objectif triennal de la Préfecture de construction de 70 logements sociaux est réalisable au regard des projets en gestation, ce qui témoigne d'une politique active de la municipalité pour le logement social.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 voix contre (M. GERVAIS-M. SORRIAUX-Mme FABRE) et 3 abstentions (Mme LAFITTE – Mme ROMAN – M. RICHARD)

3.2 Convention opérationnelle avec l'EPF relative au transfert du DPU(droit de préemption urbain)

Monsieur le Maire rappelle que malgré une volonté forte de production, la commune de Bouillargues constate aujourd'hui un déficit de 418 logements sociaux, déficit cumulé depuis de nombreuses années.

Les difficultés sont multiples : foncier qui se raréfie sur la commune, projets systématiquement déferés au tribunal administratif par les riverains, coût de production très élevé qui ne permet pas toujours aux bailleurs d'équilibrer l'opération.

Le 19 septembre 2014, le Préfet du Gard a signé un arrêté de constat de carence en matière de production de logements sociaux. Cela induit que la commune de Bouillargues a perdu son droit de préemption urbain, ce qui la prive d'opportunités aussi intéressantes que rares sur son territoire.

C'est donc l'Etat, à travers le Préfet, qui a désormais la responsabilité d'assurer la veille foncière et de préempter les terrains susceptibles de recevoir une opération d'aménagement de logements sociaux.

Devant l'impossibilité pour les préfectures de réaliser cette mission, le code de l'urbanisme, dans son article L.321-1, permet à l'Etat de déléguer ce DPU à un établissement public foncier qui peut ainsi se porter acquéreur de biens destinés à des opérations permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PLH (plan local de l'habitat).

Afin que la commune de Bouillargues puisse bénéficier de ce dispositif, elle doit conventionner avec l'EPF. Quatre parties sont intéressées au contrat :

- La commune pour ne pas laisser passer des opportunités d'acquisitions foncières
- L'Etat pour s'assurer d'un suivi rigoureux des ventes intéressant l'objectif à atteindre
- Nîmes Métropole, chargé de l'élaboration du PLH et au titre des subventions qu'elle peut verser
- L'EPF dont les statuts prévoient bien ce domaine d'intervention.

Afin de rattraper le nombre de logements aidés manquants, la convention prévoit un taux de 40% de réalisation pour toute opération d'aménagement.

La commune a obligation de transmettre à l'EPF toutes les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) relatives à des parcelles jugées intéressantes, et de rechercher dans les meilleurs délais un bailleur social susceptible de réaliser une opération d'aménagement. Ce dispositif permet donc à la ville de participer au dispositif de décision.

La durée de la convention est de trois ans. Durant cette période, ou à l'issue de la durée de la convention, les biens acquis par l'EPF devront être cédés :

- A la commune de Bouillargues
- A Nîmes Métropole avec l'accord de la ville
- Au bailleur social que la commune aura retenu
- A un aménageur que la commune aurait également désigné.

M. Gervais souhaite savoir pourquoi *Nîmes Métropole* est impliquée dans cette convention. Il se demande si ce n'est pas une façon d'anticiper en douceur un futur transfert de cette compétence.

M. Gaillard lui répond que la *Communauté d'Agglomération* est déjà compétente dans le domaine de l'habitat, notamment pour l'élaboration du *Programme Local de l'Habitat*, et

qu'elle intervient par conséquent dans le cadre du financement du logement social puisqu'elle est délégataire des *aides à la pierre*.

M. Séguéla fait remarquer à cette occasion qu'il est quasiment systématiquement demandé une caution financière des communes pour les programmes sociaux, ce qui peut avoir des conséquences financières considérables en cas de défaillance des bailleurs comme cela a pu être le cas sur Marguerittes.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

4. Convention pour le financement de l'Agence d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que les missions de l'agence d'urbanisme concernent essentiellement en la préparation de projets d'aménagement relatifs au SCOT (schéma de cohérence territoriale), PLH (programme local de l'habitat), PDU (plan de déplacements urbains), et PCET (plan climat énergie territoire).

L'agence d'urbanisme apporte également son expertise à toutes les collectivités qui la sollicitent dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Bouillargues l'a sollicité pour des conseils dans le projet de construction de logements aidés rue de la République.

Dans ce contexte, la commune de Bouillargues adhérente à l'agence d'urbanisme de longue date, a renouvelé la convention cadre pour la période 2014-2016, le 24 avril 2014.

Dans le cadre de cette convention, chaque année, une convention annuelle fixe la participation de chaque membre. Pour 2015, l'adhésion de la commune de Bouillargues s'élève à 2 983.56 €, calculé sur la base de 6 312 habitants (pm : en 2014 : 2 705.00 €).

Monsieur le Maire soumet le projet de convention à l'approbation du conseil municipal.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

5. Convention de financement avec la CAF du Gard

Monsieur TROADEC explique que dans le cadre de la politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard propose à la commune le renouvellement de la convention précisant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » perçue :

- Pour le fonctionnement du centre de loisirs, extra et péri scolaire, ainsi que les camps ados. Le calcul est basé sur le mode de paiement des familles : à l'heure, la journée ou la semaine, selon la formule suivante :

$30\% \text{ du prix de revient (plafond fixé annuellement par la CAF) } \times \text{ nombre d'actes ouvrant droit } \times \text{ taux de ressortissants du régime général}$

.Les états annuels sont transmis à la CAF par les services municipaux.

- Pour la mise en place des NAP dans les écoles primaires.

La formule retenue par la CAF est la suivante :

Nombre d'heures réalisées (maxi 3h hebdo sur 36 semaines) X montant fixé annuellement par la CNAF

Là-aussi, les services municipaux envoient les bilans annuels à la CAF pour le calcul et la régularisation du montant de l'aide.

Le montant de la prestation prend en compte le prix de revient d'une journée « accueil », le nombre de « journées enfants », ainsi que le taux de ressortissant du régime général (relevant de la CPAM).

Le versement intervient par acomptes trimestriels, le 4^{ème} versement étant soumis à la production des états de présence transmis par l'ALSH et perçu traditionnellement l'année n+1.

Cette convention est signée pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Monsieur TROADEC propose à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Monsieur SEGUELA précise qu'un montant estimé de 10 euros par semaine versé par les familles permettrait de couvrir le coût les NAP

Monsieur GERVAIS précise que le site de la commune de MANDUEL permet aux familles de payer en ligne la cantine et les TAP et de s'inscrire aux activités, ce qui facilite le fonctionnement du service.

Il s'étonne du prix envisagé et propose de revoir les conditions du contrat avec la Ligue de l'Enseignement.

Monsieur TROADEC rappelle que les NAP de Manduel sont le vendredi et payantes. S'agissant du contrat, la difficulté est d'estimer le nombre d'élèves qui fréquenteront les NAP.

Monsieur SEGUELA répond que ce type de fonctionnement coûte très cher : abonnement à une plateforme de paiement, frais bancaires sur chaque paiement.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

6. Vote de l'indemnité au trésorier de Nîmes agglomération

Monsieur SEGUEA rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe pour les comptables, les conditions de versement d'une indemnité de conseil lorsqu'ils sont appelés à réaliser des missions de conseils et d'assistance auprès des collectivités. Cette indemnité est facultative et son taux maximum est prévu par la réglementation.

Le versement de cette indemnité fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, d'une part lors de son installation, et d'autre part en cas de changement du comptable.

L'assemblée peut toutefois décider de retirer cette indemnité par une nouvelle délibération dûment motivée. C'est ce qu'avait décidé le conseil municipal au cours de sa séance du 16 juillet 2013, la commune n'ayant jamais reçu les analyses financières annuelles que doit le trésorier.

Aujourd'hui, le conseil ayant été renouvelé et la trésorerie de Nîmes agglomération ayant changé de trésorier, le conseil municipal, s'il le souhaite, peut à nouveau décider le versement de l'indemnité annuelle.

Monsieur GALTIER, nouveau trésorier, est venu récemment présenter au Maire et à l'adjoint aux finances, l'analyse financière de l'année 2014.

Dans ces conditions, rien ne s'oppose au versement de son indemnité à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur SEGUELA fait un rappel sur l'article paru dans le journal la Marseillaise concernant les comptes de la commune qui sont bien évalués.

Mme LAFFITE demande le montant exact de cette indemnité.

Monsieur SEGUELA lui répond 1 200 euros.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

7 Attribution des subventions 2014

Monsieur TROADEC prend la parole :

7.1 OGEC Charles PEGUY : Forfait de fonctionnement

- Forfait de fonctionnement :

47 enfants x 237.91 (EP) = 11 181.77€

47 enfants x 1 244.64 € = 58 498.08 €

Soit un total de 69 679.85 €

- Une somme de 150 € est également allouée à l'école Charles Péguy au titre de la BCD.
- Enfin, il est proposé d'attribuer un montant de 20€ par enfant qui participeront aux sorties scolaires en 2015, le montant total étant plafonné à 1000.00 €.

Monsieur TROADEC soumet ces propositions au vote de l'assemblée

Monsieur RICHARD demande comment est calculé le montant de la subvention pour les sorties scolaires, sachant que le montant n'est pas le même que pour les enfants de l'école élémentaire.

Monsieur TROADEC répond que les enseignants de l'école Charles Peguy font moins de sorties scolaires.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

7.2 Ecole élémentaire Marcel Pagnol :

Il propose au conseil municipal d'adopter les montants suivants :

- 351 enfants x 42 € = 17 742.00 €
- BCD : 500.00 €
- Sorties scolaires : 4 000.00 €

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

7.3 Ecole maternelle Madeleine Brès

Il propose au conseil municipal d'adopter les montants suivants :

177 enfants x 42 € = 7434 €

BCD 500 €

Fête de Noël 800 €

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

7.4 C.C.A.S

Monsieur SEGUELA indique qu'afin de faire face aux demandes des familles en difficulté, il propose au conseil municipal de porter le montant de la subvention à 28 000.00 €. Il rappelle que cette subvention est presque doublée.

Il est demandé par l'opposition « un petit déroulé » des actions menées par le CCAS

Ce à quoi Mme TRONC répond qu'une commission d'affaires sociales est prévue.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

7.5 Crèche Les Oisillons

Monsieur SEGUOLA rappelle qu'afin d'équilibrer son budget, la commune versera une subvention de quatre –vingt mille euros, soit cinq mille € de plus qu'en 2014.

Monsieur RICHARD demande le détail du budget de la Crèche.

Monsieur TROADEC confirme que le bilan sera communiqué par l'association et visé par le commissaire aux comptes.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

7.6 Subventions aux autres associations

Monsieur GERVAIS manifeste son désaccord de baisser de 5 % les subventions aux associations, il considère que ce sont les associations qui créent un lien avec les parents et les enfants.

Monsieur SEGUOLA rappelle qu'un effort est demandé à tout le monde et que de futures installations seront proposées aux habitants. Le niveau des investissements est maintenu à 2.5 millions d'euros. L'effort demandé est un acte citoyen.

Monsieur GERVAIS considère que le terme « l'acte citoyen » a un côté provocateur et s'inquiète pour l'année prochaine. Il remarque que chaque fois que la municipalité veut investir elle adapte son fonctionnement. Cette année le regroupement des associations qui va engendrer une économie d'échelle.

Monsieur GAILLARD répond par la négative car deux gardiens ont été recrutés pour gérer l'ensemble de Blachère.

Monsieur RICHARD remarque que certaines associations n'ont pas été touchées par les 5 %.

Monsieur SEGUOLA confirme qu'effectivement les subventions inférieures à 200 euros n'ont pas été touchées, la généalogie a repris ses activités, il leur a été accordé 100 euros de subvention, compte tenu du travail réalisé pour le compte de la municipalité.

Monsieur RICHARD demande pourquoi la subvention pour les restos du cœur n'apparaît pas.

Mme TRONC répond que la subvention est remplacée par le TELETHON ainsi que la création de l'épicerie associative qui est payé directement par la mairie.

S'agissant du Comité Sociaux Culturels, l'augmentation de la subvention est destinée à couvrir le paiement de la location des films jusqu'alors payé directement par la Mairie.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 voix contre (JP GERVAIS-JP SORRIAUX-Mme FABRE-Mme LAFITTE-Mme ROMAN-M. RICHARD)

8 Personnel municipal :

8.1 Mise à jour du tableau des effectifs :

Monsieur SEGUOLA propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune afin d'intégrer l'ensemble des modifications enregistrées dans le courant de l'année 2014 à l'occasion de diverses délibérations (créations d'emplois, avancements de grades, réintégration, etc).

FILIERES ET GRADES	Situation au BP 20014	Situation nouvelle BP 2015		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus		
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	1	0	1	0
Cadre d'emploi des Attachés	2	2	3	3
Rédacteur (chef) Princ. 1 ^{ème} cl	1	1	1	1
Rédacteurs	1	1	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ème} classe	4	4	4	4
Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	9	7	9	7
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien 2 ^{ème} classe	2	2	2	2
Agents de maîtrise (+ principal)	4	4	4	4
Adjoint technique 1 ^{ème} classe	2	2	2	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28	26	27	26
FILIERE POLICE				
Chef de Police municipale	1	1	1	1
Brigadier chef principal	2	2	3	3
Brigadier de PM	1	1	0	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	1	2	2
TOTAL titulaires	60	54	60	56
FILIERE ANIMATION				
Adjoints d'animation 2 ^{ème}	5	5	8	8
Contrat d'apprentissage	1	1	0	0
CAE-CUI	1	1	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	2	2	1	1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique 2 ^{ème} *	8	8	8	8
TOTAL non titulaires	17	17	18	18

Monsieur SEGUOLA explique la présence d'un cadre A en plus : Il s'agit de Monsieur FRONTIERE qui a dû être réintégré dans les effectifs de la commune pour être placé en congé spécial. Il précise qu'il aura coûté à la commune lors de son départ en retraite en 2019 et depuis, son pseudo licenciement en 2002, la somme de 1 360 000 euros.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

8.2 Répartition des enveloppes du régime indemnitaire pour l'année 2015 :

Régime indemnitaire du personnel municipal	Prév 2012	Prév 2013	Prév 2014	2015
IAT (Indemnité d'administration et de technicité)	71 840.04	77 445.00	84 000.00	95 090.76
IEM (Indemnité d'exercice des missions)	8 111.28	5 395.80	6 000.00	4 658.16
PSR (Prime de service et de rendement)	648.16	2 201.28	2 500.00	5 237.88
ISS (indemnités spécifique de service)	9982.56	10 500.00	11 600.00	16 258.44
PRF (prime de responsabilité et de fonction)	0	10 849.92	15 649.00	18 860.28
ISMP (Indemnité spéciale mensuelle de fonction de police)	15 662.16	15 788.80	16 500.00	21 041.76
IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)	19 000.00	19 000.00	30 000.00	30 000.00
IFTS (Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires)	18 180.00	5 000.00	5 000.00	4 829.52
PFA (Prime de fin d'année)	23 000.00	24 000.00	24 000.00	20 000.00
AST (astreintes police municipale)	4 180.00	4 180.00	4 180.00	4 180.00
TOTAL prévisionnel	170 604.00	174 360.80	199 429.0	220 156.80

Monsieur GERVAIS souhaite avoir le réalisé de chaque année.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

9 Vote des Taux de fiscalité directe locale 2015

Monsieur SEGUOLA rappelle que l'état de notification des bases prévisionnelles n'ayant pas encore été reçu de la DDFiP, une estimation basée sur une hausse des valeurs locatives de 0.9 % est proposée dans le tableau ci-dessous :

Taux d'imposition 2011	Bases d'imposition définitive 2012	Bases d'imposition définitives 2013	Bases d'imposition définitives 2014	Bases prévisionnelles 2015	Taux d'imposition 2015	Produit fiscal prévisionnel 2015
Taxe d'habitation 15.40	8 841 730	9 254 646	9 251 829	9 335 095	15.25 %	1 423 602
Taxe foncière 25.23	5 940 286	6 118 683	6 220 933	6 276 921	24.98 %	1 567 975
Taxe foncière (non bâti) 56.82	80 382	81 578	81 706	82 441	56 ,26 %	46 381.30
TOTAL						4 037 958.30

Il est proposé au vote une baisse des taux de taxes locales de 1 %.

Monsieur GERVAIS fait des comparaisons du montant par habitant des impôts locaux avec les communes environnantes 2012.

Bouillargues est de loin en tête avec 480 euros.

Cette situation trouve son origine avec l'augmentation en 2009 de 11% par l'équipe municipale actuelle

GARONS 387 euros – CAISSARGUES 420 euros – POULX 387 euros- MARGUERITTES 416 – NIMES 709 euros.

Il précise qu'il y a de quoi s'inquiéter pour les années à venir si on compare avec le traitement des ordures ménagères.

Monsieur SEGUOLA confirme que la fiscalité est élevée et rappelle que sous le mandat de Monsieur FOURQUET plusieurs hausses ont été votées : 15 %, 5 %, 3 %, 2 %, soit un total cumulé de 26,5 %.

Monsieur GERVAIS explique que cette baisse est compensée par le paiement des NAP et la baisse des subventions. Il considère que compte tenu que ce sont les parents et les associations qui vont payer cette baisse d'un point de la fiscalité locale, ils votent contre.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 votes contre (M. GERVAIS- M. SORRIAUX – Mme FABRE)

Monsieur SEGUOLA fait remarquer que les 3 membres PS/PC ont voté la baisse des impôts locaux.

10 Budget Primitif 2014 de la Commune

Monsieur SEGUOLA propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune pour 2015 chapitre par chapitre, tels qu'ils ont été exposés lors de la séance de la commission des finances.

Section de Fonctionnement

Dépenses 7 280 007.18 euros
Recettes 7 280 007.18 euros

Section d'Investissement

Nouveaux crédits :

Dépenses 4 360 078.60
Recettes 4 773 180.15 euros

Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2014 :

Dépenses : 413 101.55 €
Recettes : 0

Soit une section Investissement équilibrée à hauteur de 4 773 180.15 € euros.

Monsieur GERVAIS demande des explications sur le FCTVA.

Monsieur SEGUOLA indique qu'il s'agit de la récupération par la commune d'une partie de la TVA des dépenses payées aux comptes 21 et 23. Le taux de récupération est de 15,782 %.

Le budget total 2015 s'élève ainsi à un montant de 12 053 187.33 euros.

Le budget 2015 est voté à l'unanimité sauf :

Chapitre 65 : 6 contre (M. GERVAIS – M. SORRIAUX – Mme FABRE – Mme LAFITTE – Mme ROMAN – M. RICHARD) en raison de la baisse des subventions

Chapitre 021 : 6 contre (M. GERVAIS – M. SORRIAUX – Mme FABRE – Mme LAFITTE – Mme ROMAN – M. RICHARD) en raison du montant du virement à la section d'investissement, qui pourrait être réduit pour financer les NAP.

11 Budget Annexe 2015 de la Résidence du Languedoc

Section de Fonctionnement

Dépenses 219 868.03 euros
Recettes 219 868.03 euros

Ce chapitre est adopté à l'unanimité

Section d'Investissement

Dépenses 241 356.51 euros

Recettes 241 356.51 euros

Le budget total 2015 s'élève ainsi à un montant de 461 224.54 euros.

Ce budget est adopté à l'unanimité

12 Budget Annexe 2015 Caveaux

Section de fonctionnement :

Dépense : 9 887.16 euros

Recettes : 9 887.16 euros

Ce budget est adopté à l'unanimité

13. Pour information : Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

14. Questions diverses

Monsieur GERVAIS souhaite connaître le devenir de l'ancien Centre Aéré.

Monsieur le Maire répond qu'il a été mis à la disposition de la section Hand à titre gracieux. Ils ont rénové le local pour y pratiquer la musculation.

Monsieur SORRIAUX précise qu'une erreur de date s'est glissée dans l'Article de la Marseillaise

Monsieur SEQUELA confirme que l'erreur vient du journaliste qui a écrit l'article.

Il indique aux élus des groupes d'opposition qui seront disponibles pour tenir les bureaux de vote, qu'ils doivent envoyer un courriel à la secrétaire générale.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Secrétaire,

François DUPUIS

Le Maire,

Maurice GAILLARD